

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260128-D_28-01-2026_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026

Délibération n°28-01-2026-010

1.1 Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 28 janvier 2026*

Date de convocation	22 janvier 2026
Date d'affichage	22 janvier 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	49 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 janvier 2026 à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes au Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 39 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Etaient représentés : 3 - M. Joël CIRON représenté par Marianne BLOT-ANDRE, M. Jean-Yves HERMELINE représenté par M. Jacques BARBIER, M. Jean-Pierre TORCHÉ représenté par Mme Isabelle RIBOT.

Pouvoirs : 7 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSEL ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT.

Etaient excusés : 6 - M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Myriam MORAND, M. José PLANS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Alain CRUCHET.

**CENTRE AQUATIQUE :
PROLONGATION DE LA GPA**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-président en charge des travaux,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la décision de réception, marquant la date d'achèvement des travaux, pour les 24 lots, a eu lieu le 5 mars 2025, dans le cadre du marché de travaux pour la construction du Centre Aquatique.

PREND ACTE que lorsque la réception est prononcée (sauf clause contraire expresse), le délai de garantie de parfait achèvement (GPA) prévu au contrat, commence à courir à compter de la date d'effet de la réception.

L'objet de la garantie de parfait achèvement est de rendre l'ouvrage conforme aux prévisions du marché et ne se limite donc pas à la réfection des désordres mais plus largement à tous les travaux nécessaires à la satisfaction pleine et entière du maître d'ouvrage.

RAPPELLE que sa durée est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, soit jusqu'au 5 mars 2026.

PREND ACTE que :

- La garantie de parfait achèvement couvre tous les vices réservés et les vices apparus dans l'année suivant la réception ;
- La garantie de parfait achèvement fonctionne de pair avec les mécanismes de la retenue de garantie qui correspond à des sommes retenues sur chaque facture ou situation, mais aussi, avec celui de la garantie à première demande, qui correspond à la proposition d'un établissement bancaire en lieu et place de la retenue de garantie.

La garantie de parfait achèvement peut être prolongée par décision du représentant du pouvoir adjudicateur (article 44-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux 2021).

EST INFORME qu'en raison de réserves non levées, et/ou, en raison de désordres signalés depuis la réception et non résolus à ce jour, il est proposé de prolonger la garantie de parfait achèvement pour une durée de 6 mois, à compter du 5 mars 2026, pour 12 des 24 lots :

- LOT 6- Charpente et mobilité – Baudin Châteauneuf
- LOT 9- Menuiseries extérieures-Murs rideaux – DUVAL Métalu
- LOT 12- Equipement vestiaires – NAVIC
- LOT 14- Plafond tendu INTERLIGNES Déco
- LOT 15- Carrelage-Etanchéité-Faïence – VINET
- LOT 16- Bassins Inox polymérisés MYRTHAPOOLS
- LOT 17- Peinture LEDUC
- LOT 18- Equipement Bien-être AQUA-Réal
- LOT 21- Chauffage-trait. Air-plomberie – GUIBAN
- LOT 22- Traitement des eaux de baignade – GUIBAN
- LOT 23- Electricité courants forts et faibles – SNEF
- LOT 24- Contrôle et gestion Monétique – ELISATH

En cas d'inexécution dans le délai fixé, la Communauté de communes pourra faire exécuter les travaux par une autre entreprise aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- Approuver la prolongation de la garantie de parfait achèvement pour une durée de 6 mois à compter du 5 mars 2026, soit jusqu'au 6 septembre 2026, pour les lots n°6-9-12-14-15-16-17-18-21-22-23-24,
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

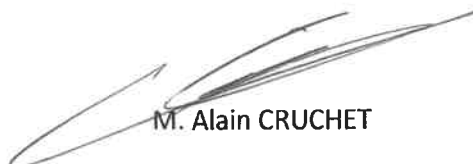
Fait et délibéré en séance publique

Le 28 janvier 2026

Pour extrait conforme

Le 29 janvier 2026

Le Secrétaire de séance



M. Alain CRUCHET

Le Président



M. Didier REVEAU

